



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et Forêt
Unité Foncier Rural et Forêt

Ref : DC/NM/UF/2025-108
Affaire suivie par : Damien CAZAUX
Tél : 04 20 06 70 82
Mel : ddt-saf-foret@haute-corse.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Bastia, le **02 AVR. 2025**

Le directeur départemental des Territoires

à

SAS CORSICA SOLE 51
Monsieur ANTONIOTTI Paul
Village
20251 PANCHERACCIA

Objet : instruction d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.
CORSICA SOLE 51 – Parcelles n°243, 1331, 1333, 1337, 1866, section A -
Commune de **PENTA DI CASINCA**
Réf : N° **2025/067** (à rappeler dans toute correspondance)

Comme suite à votre demande d'autorisation de défrichement concernant votre projet de **parc photovoltaïque**, j'ai l'honneur de vous informer que les parcelles **243, 1331, 1333, 1337, 1866**, section **A** sises sur la commune de **PENTA DI CASINCA**, supportant l'assiette de votre projet, ne s'inscrivent pas dans une zone à destination d'usage forestier ou considéré comme tel. Ainsi, en l'occurrence, l'autorisation préalable de défrichement n'a pas lieu d'être obtenue.

J'attire votre attention sur le fait que ceci ne prévaut pas sur les autres procédures administratives notamment celles relevant du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

Je vous rappelle que dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêt, vous êtes tenu de mettre en œuvre le débroussaillage obligatoire conformément à l'article L.134-6 du code forestier. Ces travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Enfin, vous veillerez à déclarer la nature du changement d'affectation du sol auprès des services fiscaux du département (service du cadastre – ddfip /cadastre – formulaire cerfa 10517*02).

La cheffe du service
Agriculture et Forêt,

Isabelle POGGI

Copie : Mairie de Penta di Casinca, indivision de CORSI, FRANCHINI